



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**27 SEPTEMBRE 2023**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2023-279**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Jean-Yves GATAULT.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Gérard RAYNAL, M. Georges PUIG, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL.

**REPRESENTE(S)** : Louis ALIOT, ayant donné pouvoir à Frédéric GUILLAUMON, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Véronique DUCASSY, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Christine GAVALDA-MOULENAT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Catherine PUJOL.

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : Mme Marie BACH.

**ABSENT(S)** : M. Charles PONS, M. André BONET, M. François DUSSAUBAT, Mme Patricia FOURQUET, M. Roger BELKIRI, M. Jean-François MAILLOLS, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, Monsieur Roger TALLAGRAN, Mme Chantal GOMBERT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pierre-Louis LALIBERTE

=====  
**Convention de partenariat avec Théâtre de l'Archipel Scène nationale de Perpignan  
dans le cadre d'exposition d'arts visuels vivants et numériques**

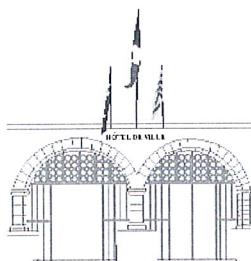
M. Jean-Luc ANTONIAZZI expose :

Mes chers collègues,

La 31<sup>ème</sup> édition du festival de création sonore et visuelle *Aujourd'hui Musiques* programmé par le théâtre de l'Archipel se tiendra du 3 au 19 novembre 2023.

En 2022, lors de sa trentième édition, l'exposition d'arts visuels *Mirages & miracles* de la Compagnie Adrien M & Claire B, coréalisée en partenariat avec la Ville de Perpignan, a accueilli plus de 5 000 visiteurs au Centre d'Art Contemporain dont 1 200 enfants de classes maternelles ou primaires et 543 enfants dans le cadre extra-scolaire.

Pour le festival 2023, la Ville de Perpignan et l'EPCC l'Archipel souhaitent être à nouveau partenaires, afin de proposer une nouvelle exposition d'arts numériques qui inclut un volet d'éducation artistique et culturelle dans deux quartiers de la commune, en direction du jeune public.



En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion de la convention de partenariat avec l'Archipel pour les expositions **Dernière minute** et **Faune**, annexée à la présente ;
- 2) d'approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros) à verser sur l'exercice comptable 2023 ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

42 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

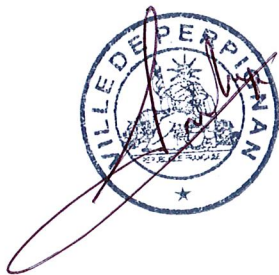
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230927-J78232-De-JL

Accusé reçu le : 23 OCT. 2023

Affiché le : 23 OCT. 2023

M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Pour le Maire le Conseiller Municipal délégué



Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal en date du **27 SEP. 2023**

## CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION D'ARTS VISUELS VIVANTS ET NUMERIQUES POUR L'EDITION 2023 DU FESTIVAL AUJOURD'HUI MUSIQUES DE L'ARCHIPEL

Entre les soussignés :

### La Ville de Perpignan

Adresse : Hôtel de Ville, BP 20931, 66931 Perpignan Cedex  
Représentée par son Maire, Louis ALIOT, ou son représentant, dûment habilité,

Ci-après dénommée « la Ville »

D'une part, Et

### L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel – Scène nationale de Perpignan

Adresse du siège social : Avenue du Général Leclerc - BP 90327 - 66003 Perpignan cedex

Tel : 04 68 62 62 01 - Fax : 04 68 62 62 02 - Email : [info@theatredelarchipel.org](mailto:info@theatredelarchipel.org)

Siret : 51863306000018- Ape : 9001 Z

Licences spectacles : L-R-22-2/205/234/362/364

N° TVA Intracommunautaire :

Représenté par Madame Jackie SURJUS-COLLET, Directrice, dument habilitée par Délibération du Conseil d'Administration en date des 28 avril et 16 juin 2023.

Ci-après dénommé « l'Archipel »

## PREAMBULE

Après le succès remporté en 2022 (5 423 visiteurs) par l'exposition d'arts visuels vivants et numériques **Mirages & miracles** de la **Compagnie Adrien M & Claire B** avec une musique d'**Olivier MELANO**, le Théâtre de l'Archipel Scène nationale de Perpignan et la Ville de Perpignan souhaitent réitérer un partenariat autour d'une nouvelle exposition.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de ce nouveau partenariat autour d'une nouvelle exposition autour de l'art numérique.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUE SUIT :

## ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de ce partenariat, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités pratiques :

- ➔ du financement des dépenses,
- ➔ du plan de communication,
- ➔ et des autres obligations de chaque partenaire.

## ARTICLE 2 : DESIGNATION DE L'EXPOSITION D'ARTS NUMERIQUEQ

L'exposition d'arts visuels de la **Compagnie Adrien M & Claire B** se décompose en deux temps :

- ➔ **Du 3 au 19 novembre 2023 : Dernière minute** installation et expérience immersive au studio du Théâtre de l'Archipel : cette exposition plonge un petit groupe (jauge maxi 40 personnes) de spectateurs durant 30 minutes dans un espace baigné de vidéo et de musique, composée par **Oliver Mellano**.
- ➔ **Du 7 au 19 novembre 2023 : Faune** initiation à un pistage poétique et dada sur trois parcours : cœur de ville, Bas Vernet (berges de la Têt) et Hôpital de Perpignan. Des séries d'affiches dessinent un parcours ludique sous forme de jeu de piste. Grâce à une application de réalité augmentée dédiée, les affiches s'animent et révèlent une faune animale imaginaire.

## ARTICLE 3 : DIRECTION ARTISTIQUE ET ORGANISATION

L'Archipel, en tant qu'organisateur et producteur du festival Aujourd'hui Musiques, assure la responsabilité artistique de l'exposition ci-dessus décrite. Il est expressément convenu que la présente convention ne pourra, en aucun cas, être considérée comme une société entre les parties, la responsabilité des parties étant limitée aux engagements pris dans la présente.

En aucun cas, l'un des partenaires ne pourra être tenu pour responsable des engagements pris par l'autre même au cas où ces engagements se rapporteraient au présent accord. Ces positions sont essentielles et déterminantes sans lesquelles celui-ci n'aurait été passé.

## ARTICLE 4 : ACTIVITES SUR L'ESPACE PUBLIC

L'Archipel s'engage à obtenir toutes les autorisations pour la réalisation de l'exposition hors-les-murs sur l'espace public auprès de **La Ville**.

## ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

### *5.1. A la charge financière de la Ville*

Une participation forfaitaire et non révisable de 5 000 € TTC à verser sur l'exercice comptable 2023 pour contribuer financièrement à :

- ➔ L'installation hors-les-murs sur les deux parcours en cœur de ville, Bas Vernet (berges de la Têt) dans l'espace public ;
- ➔ la réalisation d'actions Educatives Artistiques et Culturelles :
  - pendant et hors temps scolaire avec le service coopération médiation.
  - avec le service municipal des arts visuels,

A cet effet l'Archipel produira une facture et le titre de recettes correspondant, le 1<sup>er</sup> jour d'ouverture de l'exposition.

## 5.2. A la charge financière de l'Archipel

- 5.2.1. L'achat des droits de l'exposition **Dernière minute et Faune** de la **Compagnie Adrien M & Claire B.**
- 5.2.2. Les frais connexes à cet achat, par exemple : le transport des artistes et techniciens, le transport des œuvres et du décor, l'hébergement et la restauration des équipes de la Compagnie,
- 5.2.3. Les actions de communication prévues à l'article n° 7.

## ARTICLE 6 : BILLETTERIE

### 6.1. Concernant la billetterie

L'exposition **Dernière minute** fera l'objet d'une billetterie sur la base des tarifs suivants :

- ➡ Entrée libre pour les moins de 25 ans
- ➡ 5 euros pour les plus de 25 ans

Les produits financiers issus des opérations de billetterie restent la propriété exclusive de l'**Archipel**. A ce titre l'**Archipel** supporte l'intégralité du risque commercial.

L'exposition **Faune** sur l'espace public est en entrée libre.

### 6.2. Concernant la tenue et la communication des statistiques de fréquentation

L'**Archipel** s'engage à tenir et à communiquer à la **Ville** (email des destinataires) un tableau de bord journalier de la fréquentation de l'exposition.

## ARTICLE 7 : COMMUNICATION

L'**Archipel** s'engage à prendre à sa charge la communication de l'événement et à mentionner le partenariat avec la **Ville** sur tous les supports de communication.

## ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin avec le démontage des expositions et/ou le paiement des sommes visées à l'article 5.

## ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, les parties font élection de domicile dans les lieux mis à disposition.

Fait à PERPIGNAN, le .....en trois exemplaires.

Pour la Ville,  
Le Maire  
ou son représentant



Pour l'Archipel,  
La Directrice

